



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

communautés de communes

Question écrite n° 81522

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le cas d'une commune qui a réalisé à ses frais l'assainissement du village et qui a pour cela souscrit un emprunt figurant au budget général de la localité, laquelle n'avait pas de budget annexe pour l'assainissement. Un tel budget annexe n'était en effet à l'époque obligatoire que pour les communes de plus de 3 000 habitants. Si cette commune est intégrée par décision du préfet dans une communauté de communes ayant compétence en matière d'assainissement, elle lui demande si la communauté de communes doit reprendre à sa charge l'emprunt souscrit initialement pour réaliser les travaux d'assainissement, à condition bien entendu que celui-ci soit clairement identifié.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est invitée à se reporter à la réponse à la question n° 13895 posée le 17 juin 2010.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81522

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6854

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9346